

LES ÉLECTIONS, LA PUBLICITÉ ET LES ACTIVITÉS PARTISANES... OH LÀ LÀ!

Les activités qui NE NÉCESSITENT PAS l'enregistrement d'un tiers

Vous avez le droit de faire beaucoup de choses qui ne nécessitent pas que vous vous enregistriez comme un tiers parti pendant une campagne électorale:



LES SONDAGES! Chaque fois que vous posez la ou les même(s) question(s) à tous les partis ou candidat-e-s, vous n'agissez PAS de manière partisane.

→ Recueillir des informations auprès des partis ou des candidat-e-s sur des dossiers spécifiques est un excellent outil et les résultats peuvent être envoyés aux sympathisant-e-s et aux donateurs, tant qu'ils ne présentent pas spécifiquement les résultats d'un parti ou d'un-e candidat-e.

→ Avoir un dossier sur les positions des partis et des candidat-e-s permet d'identifier des allié-e-s.



LES MÉDIAS SOCIAUX sont un excellent moyen de diffuser des messages en temps opportun sur des dossiers spécifiques.

→ Ne dirigez pas vos messages vers un parti ou un-e candidat-e spécifique. Concentrez-vous plutôt sur les sujets qui comptent le plus pour vous et votre organisation.

→ Vous pouvez dépenser jusqu'à 500 \$ sur des réseaux sociaux payants sans avoir à vous enregistrer.



PARLEZ À VOS AMI-E-S ET À VOS FAMILLES de ce qui compte pour vous dans cette élection et de ce que vous attendez du prochain gouvernement.

→ Le meilleur défenseur du secteur, c'est vous! En contactant et en parlant à vos ami-e-s, votre famille et vos voisin-e-s des questions qui vous tiennent à cœur, vous créez un réseau de sympathisant-e-s qui peut créer un véritable changement.

→ Encouragez votre réseau de sympathisant-e-s à participer avec vous à tous les débats des candidat-e-s, à poser des questions difficiles lorsque les candidat-e-s frappent à leur porte et, le plus important, à voter!

QUELQUES ÉLÉMENTS À GARDER À L'ESPRIT :

- Si vous dépensez plus de 500 \$ pour une activité, vous devez vous enregistrer.
- Si vous ciblez un seul parti ou un-e seul-e candidat-e, vous vous engagez dans une activité partisane. Si vous ciblez tous les partis, vous vous engagez dans une activité non-partisane.
- Si vous avez des questions sur la nécessité de vous enregistrer, ou si vous envisagez de faire de la publicité, des campagnes payantes sur les réseaux sociaux, ou des activités partisans, veuillez contacter Sarah Magee à l'adresse suivante Sarah@Biggerthanourborders.ca

LES ÉLECTIONS, LA PUBLICITÉ ET LES ACTIVITÉS PARTISANES... OH LÀ LÀ!

Activités qui NÉCESSITENT l'enregistrement d'un tiers

Qu'est-ce que l'enregistrement vous permet de faire?

Il y a, cependant, des activités dans lesquelles vous pourriez vouloir vous engager qui nécessitent un enregistrement. S'enregistrer en tant que tiers n'est pas difficile. Suivez ces quatre étapes :

1. Soumettez le formulaire général - Tiers (EC 20390) à Élections Canada.
2. Ouvrez un compte bancaire séparé à partir duquel l'argent pour la campagne sera retiré.
3. Désignez un agent financier et lui faire signer une déclaration acceptant la nomination.
4. SI VOUS DÉPENSEZ PLUS DE 10 000 \$, vous devez nommer un vérificateur.



APPUYER un parti politique, soutenir ou s'opposer à un-e candidat-e ou à un parti politique spécifique au moyen d'une publicité, de médias sociaux ou de tout autre élément de communication publique.

→ Chaque fois que vous ciblez un-e candidat-e ou un parti spécifique, l'activité est considérée comme partisane et vous devez vous enregistrer comme tiers à l'élection.

→ Vous pouvez éviter de cibler les partis politiques ou les candidat-e-s en identifiant tous les partis dans les communications, comme les messages sur les médias sociaux, ou en orientant le contenu sur la matière plutôt que sur le parti politique ou le/la candidat-e.



LA PUBLICITÉ PAYANTE est un excellent moyen de mettre en évidence les enjeux. Chaque fois qu'une publicité cible un parti politique ou un-e candidat-e, elle est considérée comme partisane et vous devez vous enregistrer.

→ La publicité thématique n'est pas réglementée pendant la période préélectorale. Cependant, lors d'une élection, une publicité qui prend position sur une question associée à un parti politique ou à un-e candidat-e est considérée comme partisane et vous devez vous enregistrer.

→ La promotion sur les médias sociaux peut entrer dans cette catégorie et si vous prévoyez de dépenser plus de 500 \$ en publicité sur ces canaux vous devez vous enregistrer.

QUELQUES ÉLÉMENTS À GARDER À L'ESPRIT :

- Lorsque vous dépensez plus de 500 \$ en publicité pendant l'élection, vous devez vous enregistrer. Si vous faites de la publicité avant la délivrance d'un bref et qu'elle n'est pas de nature partisane, vous n'êtes pas tenu de vous enregistrer.
- Toute activité ciblant un-e candidat-e ou un parti spécifique est considéré comme partisane et vous devrez vous enregistrer.
- Les organisations ayant le statut d'organisme de bienfaisance doivent également se conformer aux lignes directrices de l'ARC sur le dialogue sur les politiques publiques et les activités de développement (c'est-à-dire l'interdiction de toute activité partisane pour les organismes de bienfaisance).
- Si vous avez des questions spécifiques sur la nécessité de vous enregistrer, ou si vous envisagez de faire de la publicité, des campagnes payées sur les médias sociaux ou des activités partisans, veuillez contacter Sarah Magee à l'adresse Sarah@Biggerthanouroborders.ca